

**Décision n° CODEP-DIS-2018-012658 du 9 mars 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande en date du 10 novembre 2017 présentée par l'organisme DOSILAB et le dossier joint à cette demande, complété en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'attestation d'accréditation du service d'accréditation Suisse (SAS) en date du 18 octobre 2014 ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en date du 28 février 2018,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme DOSILAB à Villeurbanne est agréé, sous le n° OADOS007, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

**Article 2**

L'agrément est accordé pour les techniques et méthodes et pour les durées mentionnées en annexe à la présente décision.

**Article 3**

L'organisme DOSILAB doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

**Article 4**

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.  
Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

### Article 5

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### Article 6

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme DOSILAB.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe**



**Anne-Cécile Rigail**

## ANNEXE

à la décision n° CODEP-DIS-2018-012658 du 9 mars 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : DOSILAB

Adresse de l'organisme : 189 rue Léon Blum  
69100 Villeurbanne

Numéro d'agrément : OADOS007

| Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup><br>Dosimétrie externe   | Date de validité |
|---|------------------|
| <b>Dosimètre thermoluminescent (DTL) individuel porté à la poitrine</b>   |                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>○ <u>Pour les photons</u> (dosimètre UD-802 ou UD-802B) :<br/>Mesure des équivalents de dose individuels Hp(10), Hp(0,07)<br/>Énergies : de 16 keV à 1,25 MeV<br/>Linéarité de 0,1 mSv à 1 Sv<br/>Réponse angulaire de 0° à ± 60°</li><br/><li>○ <u>Pour les rayonnements bêta</u> (dosimètre UD-802B):<br/>Mesure de l'équivalent de dose individuel Hp(0,07)<br/>Énergies : spectre de rayonnement bêta d'énergie moyenne 0,8 MeV (<sup>90</sup>Sr/<sup>90</sup>Y)<br/>Linéarité : 0,1 mSv à 1 Sv<br/>Réponse angulaire de 0° à ± 60°</li></ul> | 08/03/2023       |
| <b>Dosimètre thermoluminescent (DTL) individuel porté au poignet</b>  |                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>○ <u>Pour les photons</u> (dosimètre UD-802 ou UD-802B) :<br/>Mesure des équivalents de dose individuels Hp(0,07)<br/>Énergies : de 16 keV à 1,25 MeV<br/>Linéarité de 0,1 mSv à 1 Sv<br/>Réponse angulaire de 0° à ± 60°</li><br/><li>○ <u>Pour les rayonnements bêta</u> (dosimètre UD-802B):<br/>Mesure de l'équivalent de dose individuel Hp(0,07)<br/>Énergies : spectre de rayonnement bêta d'énergie moyenne 0,8 MeV (<sup>90</sup>Sr/<sup>90</sup>Y)<br/>Linéarité : 0,1 mSv à 1 Sv<br/>Réponse angulaire de 0° à ± 60°</li></ul>         | 08/03/2020       |

<sup>1</sup> Dans les conditions définies dans le certificat d'accréditation délivré par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.

### Dosimètre thermoluminescent (DTL) individuel porté au doigt

- Pour les photons (dosimètre UD-807) :  
Mesure de l'équivalent de dose individuel Hp(0,07)  
Énergies : de 16 keV à 1,25 MeV  
Linéarité de 0,1 mSv à 1 Sv  
Réponse angulaire de 0° à  $\pm 60^\circ$

08/03/2023

- Pour les rayonnements bêta (dosimètre UD-807) :  
Equivalent de dose individuel Hp(0,07)  
Énergies : spectre de rayonnement bêta d'énergie moyenne 0,8 MeV ( $^{90}\text{Sr}/^{90}\text{Y}$ )  
Linéarité : 0,1 mSv à 1 Sv  
Réponse angulaire de 0° à  $\pm 60^\circ$